



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N° 2025-12-171-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

**OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE DE LA COMMUNE:
ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE AUPRÈS DES CONSORTS GASSANNE
- DEHAYNIN**

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFUAU, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE, Mme OGER

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. SAUBIETTE	procuration	à M. DOMET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à Mme ORDUNA
Mme NOGARO	procuration	à Mme TROISVALLETS
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFUAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

➤ Départ de M. DECKE avant le point n°2025-12-174-DAP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 27 à partir du point n°2025-12-174-DAP
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33 32 à partir du point n°2025-12-174-DAP

Fait à Tarnos,
le 18 décembre 2025

Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

19/12/2025

Monsieur le Maire indique que par courrier reçu le 27 novembre 2025, Maître STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, a informé la Commune de la vente par les Consorts GASSANNE-DEHAYNIN de la parcelle boisée cadastrée section AK n°998 (12 098m²) située lieu-dit "Coudille" au prix de 5000€.

La Commune, étant propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AK n°950, dispose d'un droit de préférence sur la parcelle AK n°998 conformément aux dispositions des articles L 311-19 et suivants du Code Forestier.



La parcelle AK n°998 est classé en zone Np dans le PLU actuel, et sera grevée, sur sa partie sud, d'un emplacement réservé "8.23 voie douce à créer" dans le PLUi en cours d'élaboration. Dans l'optique de conserver et de protéger l'environnement et la biodiversité sur ces espaces, la Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire jouer son droit de préférence en vue de l'acquisition de la parcelle AK n°998 moyennant le prix de 5 000€. Il est rappelé que dans le cas où plusieurs propriétaires voisins exerçaient leur droit de préférence, le vendeur choisit librement celui auquel il entend céder le bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Forestier et notamment les dispositions des articles L 311-19 et suivants

Vu le courrier de Maître Pierre STRZALKOWSKI nous informant de la cession de la parcelle AK n°998

DELIBERE

DÉCIDE de faire jouer son droit de préférence et d'acquérir auprès des Consorts GASSANNE-DEHAYNIN la parcelle cadastrée section AK n°998 d'une superficie totale de 12 098 m²,

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 5000 € (cinq mille euro),

DÉSIGNE Maître STRZALKOWSKI, notaire à ONDRES (40), 2246 avenue du 11 novembre 1918, pour établir l'acte correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction,

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense et des frais d'acte correspondant sont prévus au budget de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr